



Séance du Conseil Municipal de DIZY
Du 13 mai 2025 à 18 H 30

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Sur convocation du 06 mai 2025 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce mardi 13 mai 2025 dans la salle du Conseil, pour traiter l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la séance :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance du 1^{er} avril 2025
- Autorisation de signature d'une convention de servitude de passage d'une canalisation souterraine avec ENEDIS
- Échange parcellaire commune de Dizy société FINAMUR
- Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue entre la CAF de la Marne et la CCGVM (période 2025-2029)
- Fonds de concours éclairage public au profit de la C.C.G.V.M.
- Tarifs périscolaires rentrée 2025/2026 et approbation du règlement intérieur des accueils périscolaires
- Frais de scolarité – Saint-Imoges
- Remboursement achat mange-debout
- Approbation Charte 2025-2040 PNR de la Montagne de Reims
- Demande de subvention remplacement gazon synthétique terrain multisports
- Demande de subvention remplacement aire de jeux du Jard
- Minoration exceptionnelle du tarif de location de la salle des fêtes en raison d'incidents techniques perturbateurs le 12/04/2025
- Autorisation de vente de la parcelle AD1 appartenant au domaine privé de la commune
- Questions diverses

Présents : M. CHIQUET Antoine, Mme LAFOREST Maryline, M. LOURDELET François, Mme BERTHIER Lise, M. ROUSSEAU Bernard, Mme VAUTRAIN Béatrice, M. VELTZ Patrice, M. TELLIER Michel, M. BRUNEL Régis, M. BERNARD Benoît, Mme DIART Sylvie, Mme GOBANCÉ Gaëtane, M. LAGARDE Valentin.

Absent(s) ayant donné pouvoir :

Mme ROUSSEAU Sylvie, pouvoir à M. Bernard ROUSSEAU
Mme ANDRY Marie-Christine, pouvoir à Mme Béatrice VAUTRAIN
Mme CUGNART Odile, pouvoir à M. Michel TELLIER

Absent(s) excusé(s):

M. DUMAS David
M. Florian LORENTZ,

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Maryline LAFOREST est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 18h55 et constate que le quorum est atteint avec 13 conseillers municipaux présents sur 18 en exercice.
Les conseillers municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

Approbation du PV de la séance du 1^{er} avril 2025

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du mardi 01/04/2025, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le PV n'appelle pas de remarques de la part des membres du conseil municipal et est adopté à l'unanimité.

D2025.15 : Autorisation de signature d'une convention de servitude de passage d'une canalisation souterraine avec ENEDIS

Dans le cadre de travaux de renouvellement du câble électrique haute tension depuis le poste dans l'immeuble au 125 avenue du Léon, jusque dans le poste au 309 avenue du Léon. Le câble électrique souterrain passera par le trottoir enherbé en bordure de l'immeuble (parcelle AL238).

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer, au nom de la commune, la convention de servitude de passage d'une canalisation souterraine avec la société ENEDIS, conformément aux termes et conditions définis dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

PRECISE que la canalisation souterraine traversera la parcelle cadastrale n° AL238 « Le Léon ».

CHARGE Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

D2025.16 : Échange parcellaire commune de Dizy société FINAMUR

Dans le cadre, de travaux d'aménagement de voirie rue de Reims à Dizy notamment lors de la création du rond-point et de travaux de réaménagement du garage Citroën, un échange de parcelles doit être envisagé, entraînant un delta de 68 m² au profit du garage Citroën.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE l'échange des parcelles entre la Commune de Dizy et la Société FINAMUR, à savoir :

La commune de Dizy se voit attribuer les parcelles AL 0347 (237 m²) et AL 0348 (3 m²) pour un total de 240 m².

Ces parcelles sont issues de la division de la parcelle cadastrée AL 0218, propriété de FINAMUR.

La société FINAMUR (garage Citroën) se voit attribuer les parcelles AL 0350 (2 m²), AL 0351 (304 m²) et AL 0352 (2 m²) pour un total de 308 m².

Ces parcelles sont issues du domaine non cadastré appartenant à la commune.

PRECISE que la Société FINAMUR s'engage à verser une soulte de 11 628,60€ à la Commune de Dizy pour compenser la différence de valeur entre les parcelles échangées.

PRECISE que les frais de notaire et autres frais liés à l'échange, notamment le déplacement du calvaire dans les règles de l'art, seront à la charge de la société FINAMUR.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet échange et à accomplir toutes les formalités administratives et juridiques requises.

Résultat du vote Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

D2025.17 : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue entre la CAF de la Marne et la CCGVM (période 2025-2029)

La Convention Territoriale Globale signée avec la CAF est arrivée à terme au 31/12/2024. Dans le domaine des services aux familles, cette convention visait à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que les modalités de mise en œuvre établis à partir d'un diagnostic tenant compte des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés.

Elle avait notamment pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur 4 ans
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur le territoire.

Afin de maintenir les actions partenariales avec la CAF et d'assurer la continuité des projets en cours, après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de renouveler la Convention Territoriale Globale (CTG) pour une durée de 5 ans (2025-2029), à compter du 1er janvier 2025.

AUTORISE le Président à signer la convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

CHARGE le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

D2025.18 : Fonds de concours éclairage public au profit de la C.C.G.V.M.

Travaux d'éclairage publics réalisés en 2023 sur la commune de Dizy et qui doivent faire l'objet d'un versement à la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne au titre d'un fonds de concours conformément à une décision du Bureau communautaire en date du 12 novembre 2020

Remplacement des lampes à vapeur de mercure :

Commune	Nombre de points lumineux renouvelés	Montant de l'opération (HT)	Prise en charge SIEM et C.C.G.V.M.	Fonds vert	Montant restant à charge de la commune
DIZY	49	53 467,75	38 050,56	3 994,83	11 422,36

Travaux d'éclairage public :

Commune	Rue	Montant de l'opération (HT)	Prise en charge SIEM et C.C.G.V.M.	Fonds vert	Montant restant à charge de la commune
DIZY	Rue de Reims	79 174,82	58 744,61	0,00	20 430,21

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de verser un fonds de concours d'un montant de 31 852,57 € à la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne dans le cadre des travaux cités ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à ce fonds de concours

PRECISE que la dépense a fait l'objet d'une inscription au BP 2025 Chapitre 23 c/231

Résultat du vote Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

D2025.19 : Tarifs périscolaires rentrée 2025/2026 et approbation du règlement intérieur des accueils périscolaires

Madame LAFOREST, adjointe à l'enfance, après avis de la Commission enfance du 10/04/2025, propose la mise en place de tarifs modulés pour la restauration scolaire en fonction du quotient familial et la revalorisation des tarifs de restauration scolaire à partir du 01/09/2025, et la modification du règlement intérieur des accueils périscolaires de la commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

RETIENT la mise en place de tarifs modulés pour la restauration scolaire en fonction du quotient familial, et ce à partir de la rentrée scolaire de septembre 2025,

FIXE les tarifs de restauration scolaire à partir de septembre 2025 comme précisé ci-dessous.

Repas			
	Tranche 1 Quotient familial < à 600 €	Tranche 2 Quotient familial de 600 € à 1500 €	Tranche 3 Quotient familial > à 1500 €
Dizy	4,00 €	4,50 €	5,00 €
Extérieur	4,70 €	5,00 €	5,30 €

Temps d'activités périscolaires de 12h00 à 13h45			
	Tranche 1 Quotient familial < à 600 €	Tranche 2 Quotient familial de 600 € à 1500 €	Tranche 3 Quotient familial > à 1500 €
Dizy	2,15 €	2,35 €	2,45 €
Extérieur	2,35 €	2,55 €	2,65 €

TOTAL pause méridienne			
	Tranche 1 Quotient familial < à 600 €	Tranche 2 Quotient familial de 600 € à 1500 €	Tranche 3 Quotient familial > à 1500 €
Dizy	6,15€	6,85 €	7,45 €
Extérieur	7,05 €	7,55 €	7,95 €

RAPPELLE que les usagers résidant sur Champillon se verront appliquer le tarif extérieur

PRECISE que les tarifs des autres services périscolaires et extrascolaires restent identiques à ceux fixés par délibération n°2024.24 du 21/05/2024.

ADOpte le règlement intérieur des accueils périscolaires de la commune tel qu'annexé à la délibération en précisant à l'article 10 « Considérant les forts effectifs attendus en restauration scolaire à la rentrée de septembre 2025 et considérant que les places assises sont limitées, les conditions d'accès au service seront par nécessité plus encadrées, à savoir :

- ↳ Inscription en cantine par ordre d'arrivée des dossiers réceptionnés **uniquement pendant la période d'inscription du lundi 02 juin à partir de 8h30 au vendredi 13 juin 2025 jusqu'à 17h**, sous condition et sous réserve que les 2 parents (ou le parent solo) fournissent les justificatifs d'emploi. **L'inscription ne sera effective et définitive que sur présentation de l'ensemble des justificatifs et après le retour de validation des services administratifs de la mairie auprès des familles.**

Deux possibilités de dépôt des dossiers d'inscription :

- Directement à l'accueil de la mairie pendant les heures d'ouverture à savoir Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi 8h30-12h00, Mercredi 8h30-12h et 13h30-16h30.

Les dépôts dans la boîte aux lettres de la mairie ne seront pas pris en compte.

- Par l'envoi **dématérialisé du dossier et de l'intégralité des pièces nécessaires à l'inscription** sur la boîte mail de la mairie (mairie@ville-dizy.fr) et par équité, **uniquement pendant la période d'inscription soit du lundi 02 juin à partir de 8h30 au vendredi 13 juin 2025 jusqu'à 17h.**

Les mails envoyés en dehors de cette période ne seront pas pris en compte.

- ↳ **Priorité d'inscription au service de restauration scolaire aux enfants habitant Dizy et Champillon (même en cas de dérogation scolaire acceptée par la commune de Dizy pour les extérieurs). »**

Résultat du vote Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

D2025.20 : Frais de scolarité – Saint-Imoges

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer avec la commune de Saint-Imoges une convention de participation aux frais de scolarisation des élèves accueillis dans les écoles de Dizy, à hauteur de 70% des frais réels constatés par élève et par an comprenant :

- les charges liées aux fournitures scolaires,
- les charges liées au fonctionnement des écoles (eaux, électricité, gaz, fournitures administratives des enseignants, téléphone, photocopieurs, etc...),
- les charges liées aux activités éducatives (piscine, cinéma, sorties pédagogiques, transports, etc...)
- les charges liées à la mise à disposition des bâtiments (entretien et nettoyage (personnel, produits et équipements), maintenance, etc..) ;

- les charges de personnel liées à la mise à disposition d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (uniquement pour les enfants scolarisés en classe maternelle).

La facturation interviendra en année N (Juillet) avec la prise en compte, des effectifs de l'année scolaire qui s'achève et éventuellement, de la fréquentation au prorata temporis des élèves qui intègrent ou quittent l'école en cours d'année, et ce, pour l'ensemble des dépenses effectuées sur l'année civile N-1.

PRECISE que cette convention s'appliquera aux frais de scolarité 2024/2025.

PRECISE que cette convention sera tacitement reconduite sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties au moins six mois avant la rentrée scolaire suivante.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

D2025.21 : Remboursement achat mange-debout

Conformément à la délibération n° D2025.14 du 01/04/2025, autorisant M. François LOURDELET à procéder à l'achat de 20 mange-debout pour la commune, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE les justificatifs de dépense présentés par M. François LOURDELET pour l'achat de 20 mange-debout.

DECIDE de procéder au remboursement de M. François LOURDELET pour un montant total de 718 €.

MANDATE M. le Maire pour effectuer le remboursement et veiller à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur Lourdelet, ayant un intérêt personnel dans l'affaire discutée, n'a pas pris part au débat ni au vote conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales."

Résultat du vote Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

D2025.22 : Approbation Charte 2025-2040 PNR de la montagne de Reims

Le classement et l'attribution du label du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims arrive à son terme.

En juin 2020, la Région Grand Est a engagé la phase de révision de la Charte du Parc et en a confié l'animation au Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims. Dans ce cadre, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer ce projet de territoire ambitieux pour les 15 prochaines années.

Cette nouvelle Charte « Objectif 2040 », qui donne des orientations pour la période 2025 à 2040, est constituée d'un rapport, d'un plan du Parc et des annexes. Ce dossier a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 68 communes, 5 intercommunalités et 1 Département. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération,

valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims (article R333-7 du Code de l'environnement).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE sans réserve la Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes, dont les statuts, et demande l'adhésion de la commune au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Montagne de Reims

AUTORISE M. le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants

Résultat du vote Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

D2025.23 : Approbation du projet de remplacement gazon synthétique terrain multisports et demande de subvention

Considérant la nécessité de remplacer le gazon synthétique du terrain multisports pour garantir la sécurité et le bien-être des utilisateurs, notamment les enfants et adolescents,
Considérant le vote du budget primitif le 01/04/2025,
Considérant les possibilités de financement offertes par les subventions régionales,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de remplacement gazon synthétique du terrain multisports situé place Michel Charbonnier 51530 DIZY pour un montant prévisionnel total hors taxes de 12 033 € (14 436,60€ T.T.C.).

DECIDE de solliciter les subventions disponibles auprès des organismes compétents, notamment le dispositif régional « Campagnes Sportives », à hauteur de 50% de la dépense hors taxe.

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des subventions et à la réalisation du projet.

Résultat du vote Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

D2025.24 : Approbation du projet de remplacement de l'aire de jeux du Jard et demande de subvention

Considérant la nécessité de remplacer l'aire de jeux du jard pour garantir la sécurité des enfants,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de remplacement de l'aire de jeux du Jard située place de la Libération 51530 DIZY pour un montant prévisionnel total hors taxes de 21 435 € (25 722€ T.T.C.).

DECIDE de solliciter les subventions disponibles auprès des organismes compétents, notamment le dispositif régional « Coup de pouce rural », à hauteur de 30% de la dépense hors taxe.

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des subventions et à la réalisation du projet.

Résultat du vote Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

D2025.25 : Minoration exceptionnelle du tarif de location de la salle des fêtes en raison d'incidents techniques perturbateurs le 12/04/2025

Considérant les incidents techniques survenus lors de la location de la salle des fêtes le 12/04/2025, ayant perturbé le déroulement de l'événement et causé des désagréments aux locataires,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la minoration exceptionnelle du tarif de location de la salle des fêtes pour la période concernée, en raison des incidents techniques perturbateurs constatés.

FIXE le nouveau tarif minoré à 262,50 € euros, au lieu de 525 € euros, pour la location de la salle des fêtes le 12/04/2025.

MANDATE les services municipaux pour informer les locataires concernés de cette décision.

RAPPELLE que cette minoration exceptionnelle est accordée à titre unique et ne constitue pas un précédent pour les futures locations.

Résultat du vote Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

D2025.26 : Autorisation de vente de la parcelle AD1 appartenant au domaine privé de la commune

Considérant :

- Que la parcelle cadastrée AD 1 d'une superficie totale de 15a53ca située au lieu-dit Rouge Chausse appartient au domaine privé de la commune ;
- Que cette parcelle n'est pas nécessaire aux besoins des services communaux ;
- Que la vente de cette parcelle permettrait de financer des projets communaux;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à la majorité :

DESAPPROUVE la vente de la parcelle cadastrée AD 1 d'une superficie totale de 15a53ca située au lieu-dit Rouge Chausse.

Résultat du vote Pour : 7 Contre : 9 Abstention : 0

Questions et informations diverses

✓ **La Champenoise**

Arrêté de circulation et de stationnement sur le parcours vu avec la Gendarmerie le 05/05/25.

Réserve sur le stationnement dans la zone des Bas Jardins, une solution alternative doit être trouvée.

✓ **Ressources humaines (crèche)**

Demande de disponibilité pour convenances personnelles sollicitée par un agent à partir du 29/04/25 pour une durée de 5 ans.

Une procédure est lancée pour un recrutement au 01/09/2025.

✓ **Vidéoprotection**

Relance du SIEM pour l'obtention du devis de génie civil dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un système de vidéoprotection.

Intervention d'un technicien du SIEM pour la réalisation du devis prévue courant mai.

✓ Eclairage public Fontaine aux Fresnes

Le SIEM a confirmé que les travaux de remplacement de l'éclairage public interviendraient avant cet automne. Date certaine à confirmer.

✓ Décompactage terrain de foot

Intervention de l'entreprise IdVerde le 18/04/25.

Pour donner suite à ces travaux, épandage d'engrais par les services techniques.

✓ Chenilles processionnaires

Plainte d'habitants quant à la présence de chenilles processionnaires.

Dès le mois de février, nos services ont fait une inspection de l'ensemble des pins sur l'espace public et ont installé des pièges dès que la présence d'un nid était constatée.

En revanche, une fois les chenilles descendues de l'arbre, il est plus difficile d'apporter une solution pour contenir le problème qui ne peut malheureusement pas être éradiqué (confère un article paru le 24/04/25 dans l'Union pour la ville de Reims).

Malgré tout, après consultation d'une entreprise spécialisée, un de nos agents intervient sur l'espace public avec l'ensemble des équipements de protection individuels nécessaires, pour ramasser les chenilles en procession sur l'espace public en les humidifiant afin d'éviter la dispersion des poils urticants.

Enfin une nouvelle inspection va avoir lieu pour replacer des pièges sur les arbres qui en sont dépourvus et sur lesquels des nids seraient vus.

Pour 2026, une pose systématique de piège devra être réalisée sur l'ensemble des pins qui se trouvent sur l'espace public et permettre ainsi la conservation des arbres.

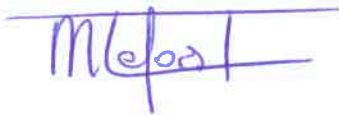
✓ Prochaine séance du conseil municipal

Mardi 24/06/25

La séance est levée à 20h45

La secrétaire de séance,

Maryline LAFOREST



Le Maire,

Antoine CHIQUET

